


Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 mai 2023
DELIBERATION n°2023_05_11

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE -
CONSTITUTION D'UN COMITE DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ
En exercice	Présents	Votants	
50	31	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Catherine DESPREZ - Raymond DESILLE - Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Martine LLEU - Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGE - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER)			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Jean GORIOUX (porteur du pouvoir de Pascale BERTEAU) a quitté la salle pour cette question. Christian BRUNIER, Philippe BODET, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 10 mai 2023
Affichage de la convocation le : 10 mai 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 24 MAI 2023
n°: 017-200041614-20230516-2023_05_11-DE
Date de publication sur le site internet : - 1 JUIN 2023

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE –
CONSTITUTION D'UN COMITE DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Monsieur Jean GORIOUX, Président quitte la salle et ne prend part ni aux débats, ni au vote dans le cadre de l'application de l'arrêté de déport n°2023A04 du 2 mai 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté n° 2023A04 du 2 mai 2023, portant délégation du Président,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mai 2023,

Considérant que le lancement des études pour la réhabilitation du site de l'ancienne Ecole Nationale d'Industrie Laitière et d'Industrie Agroalimentaire à Surgères en vue de la création d'un nouveau Conservatoire intercommunal de Musique, a été approuvé lors du vote du budget principal 2023,

Considérant qu'afin de mener à bien cet objectif, et compte tenu de la nature et du montant estimé de l'opération, une procédure avec négociation a été lancée conformément à l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la procédure avec négociation est la procédure par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Cette procédure est obligatoirement restreinte et se déroule en deux phases : la phase candidature sur références, compétences et moyens, puis, la phase offre, avec la remise des offres par les candidats sélectionnés, analysées avant d'amorcer la négociation avec chacun des candidats,

Considérant que pour apprécier les candidatures présentées, le Maître d'ouvrage a la possibilité de s'entourer d'un cercle de personnalités réunies sous la forme d'un comité de sélection des candidatures et des offres,

Madame Micheline BERNARD, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, indique que la procédure avec négociation ne prévoit pas explicitement le recours à un jury formalisé.

Il est donc proposé de constituer le comité de sélection des candidatures et des offres de la manière suivante :

1. Un collège d'élus, membres de la commission d'appel d'offres,
2. Un collège de personnalités qualifiés, ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes.

Conformément à ces dispositions, Madame Micheline BERNARD propose de composer le comité de sélection des candidatures et des offres comme suit :

Neuf membres avec voix délibérative à savoir :

- Madame Micheline BERNARD, 4^{ème} Vice-Présidente, Présidente du Comité de sélection,
- Les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ou leurs suppléants.
- Des membres possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée professionnellement pour les candidats, ceux-ci représentant 1/3 du total des membres à voix délibérative du jury, soit 3 architectes :
 - o Madame la Directrice du CAUE de Charente-Maritime ou l'architecte-urbaniste en charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
 - o Deux représentants des Architectes, désignés par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine.

Cinq membres avec voix consultative :

- Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant,
- Madame la Directrice du Pôle Attractivité du Quotidien ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Conservatoire de Musique ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant.

Ces explications entendues, **Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

4

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la constitution d'un comité de sélection des candidatures et des offres concernant le choix de la maîtrise d'œuvre pour création d'un nouveau conservatoire de musique,
- Approuve la composition dudit comité de sélection des candidatures et des offres comme indiqué ci-après :

Neuf membres avec voix délibérative à savoir :

- Madame Micheline BERNARD, 4^{ème} Vice-Présidente, Présidente du Comité de sélection,
- Les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres ou leurs suppléants.
- Des membres possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée professionnellement pour les candidats, ceux-ci représentant 1/3 du total des membres à voix délibérative du jury, soit 3 architectes :
 - o Madame la Directrice du CAUE de Charente-Maritime ou l'architecte-urbaniste en charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
 - o Deux représentants des Architectes, désignés par le Conseil Régional d'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine.

Cinq membres avec voix consultative :

- Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant,
 - Madame la Directrice du Pôle Attractivité du Quotidien ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur du Conservatoire de Musique ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Aunis Sud ou son représentant.
- Autorise Micheline BERNARD, 4^{ème} Vice-Présidente, à signer tous les documents afférents à l'organisation de cette procédure avec négociation,
 - Autorise Micheline BERNARD, 4^{ème} Vice-Présidente, à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20230516-2023_05_11-DE
Reçu le 24/05/2023

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.